Accusé de réception en préfecture
067-200067783-20260428-20260428D2K-DE
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Département du Bas-Rhin

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 avril 2026

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 58
suppléant : 1

Secrétaire de séance : M. A. BAUER

Sous la présidence de M. F. ENSMINGER

PRESENTS : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, M. F. STAATH, Mme D. HAMM, M. P. DONMEZBAS, Mme L. DORN, M. C. KILIAN, Mme V. LAFORGUE, M. P. MICHEL, Mme S. LANDOLT , MM. D. ETTER, F. ENSMINGER, Mmes H. GRAN, S. GANGLOFF, MM. E. WAGNER, D. FOLLENIUS, H. DOEPPEN, Mme F. BRACH, M. P ESCHENBRENNER, Mme E. MATHIS, M. J.-M. KRENER, Mme E. SCHLEWITZ, M. M. DANNER, Mme S. SCHNELL, MM. G. THIRIET, J.-M. BALTZER, C. WINDSTEIN, Y. KLEIN, P. GANGLOFF, A. DANNER, R. SCHMITT, D. VOGT, Mme M.-C. PESCE GOETZMANN, MM. J.-M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURRMEYER-ROESS, MM. M. MAGNANI, F. VOGLER, C. FAUTH, L. WALTER, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, Y. BALTZER, A. BAUER, D. GANGLOFF - Suppléant - , M. KRAPFENBAUER, M. OSTER, P. KOEHLER, J.-C. BERRON, R. LETSCHER, Q. BREFI, J. LEFEVRE, C. EICHWALD, Mme V. DA SILVA ADRIANO, MM. F. SCHILL, C. DORSCHNER, Mme C. DOERFLINGER, MM. S. CUNRATH, J.-M. REICHHART.

EXCUSES : MM. G. REUTENAUER et B. KRIEGER.

Délibération n°2K : Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin

Rapporteur : M. F. ENSMINGER

Considérant que les principes de la mise en œuvre d'action sociale en faveur du personnel territorial est obligatoire du fait de la loi n°84 - 53 du 26 janvier 1984,

Considérant que la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre a choisi de confier la gestion de cette action sociale au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin qui a contracté à cet effet plusieurs partenariats (CNAS, CEZAM, Garantie Obsèques) et accorde plusieurs prestations spécifiques (secours, prestations diverses…),

Considérant que les membres du Conseil d'Administration du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin sont les représentants du CNAS localement,

Considérant qu'il convient de renouveler les instances de cet organisme,

Considérant que le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin comme le CNAS sont gérés paritairement,

Considérant qu'à cet effet, le Conseil communautaire doit désigner un délégué élu et un délégué agent qui assureront un contrôle sur la gestion de cet organisme, proposerons des évolutions en matière de prestation et représenterons la commune auprès de cet organisme,

Considérant que pour que les agents deviennent acteur de cette action sociale, il convient de les accompagner,

Considérant les échanges administratifs et d'écoute entre la Communauté de Communes et le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (mouvement de personnel, listings, conseils…) pour lesquels il convient de désigner un agent qui assumera ces fonctions de « correspondant »,

Considérant que ce correspondant peut être le même que le délégué élu,

Vu l'article 8 des statuts du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions du Président,

Vu la décision du Conseil communautaire, prise à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret,

Le Conseil, après en avoir délibéré, DESIGNE à l'unanimité

- Mme Laurence JOST-LIENHARD, déléguée élue
- Mme Estelle MULLER, délégué agent
- Mme Estelle MULLER correspondant.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,

Alexandre BAUER Secrétaire de séance	Fabrice ENSMINGER Président